

Les espaces culturels permanents en détention : perspective historique (1945-1996)¹

L'aménagement d'espaces culturels permanents dans les établissements pénitentiaires, hors lieux de culte et bibliothèques², n'a véritablement été envisagé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) qu'à partir de 1960 avec l'élaboration d'un plan d'équipement et de rénovation. Il est à l'origine, notamment, de la construction des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis et de Bordeaux-Gradignan ainsi que de la maison centrale de Muret. Ce programme immobilier transpose ainsi architecturalement la dimension éducative du régime carcéral français qui s'impose à partir de 1945 avec l'instauration d'une réforme impulsée par le directeur de l'administration pénitentiaire, Paul Amor. Elle repose sur 14 points et le premier affirme que « La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné »³. Pour y parvenir, le troisième point ajoute que le « traitement » pénitentiaire doit tendre « principalement à son instruction générale et professionnelle ». Ce traitement s'articule autour du travail, de l'enseignement, de la formation professionnelle et d'activités culturelles. Il vise à rééduquer les détenus en prison afin de favoriser leur réinsertion sociale. Dans ce schéma, leur criminalité signalerait en quelque sorte une défaillance éducative que l'administration pénitentiaire doit désormais s'employer à corriger. Ce traitement est appliqué par de nouveaux acteurs, notamment des assistantes sociales et des éducateurs, et repose sur une sélection des détenus et la progressivité de leur régime carcéral.

Il s'inscrit dans un processus de détotalitarisation⁴ des prisons qu'ont connu la plupart des démocraties occidentales au cours du XX^e siècle. Celui-ci se traduit par une ouverture graduelle

¹ Je remercie Alice Brun et Ghislain Gabalda pour l'aide qu'ils m'ont apportée pour améliorer cette étude.

² Sur l'histoire des bibliothèques en prison, voir Flora Delalande, *Histoire des bibliothèques pénitentiaires françaises de la Libération au début des années 1980*, mémoire de fin d'études, diplôme de conservateur de bibliothèque, Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2016. Voir également Jean-Lucien Sanchez, « La politique culturelle conduite par les ministères de la Justice et de la Culture en matière d'accession à la lecture en prison (1981-1996) », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], 24 | 2021, mis en ligne le 22 décembre 2021, consulté le 19 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/13262> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.13262> ; et Jean-Lucien Sanchez, « Postface : Lire en prison, une politique pénitentiaire (XIX^e-XX^e siècles) », in Sophie Saulnier (dir.), *Lectures de prison 1725-2017*, Éditions Le Lampadaire, coll. « Curiosités », n°1, 2017, p. 437-458.

³ Pour une présentation historique de cette réforme, voir Hinda Hedhili-Azéma, « La réforme d'administration pénitentiaire Amor de mai 1945 », *Criminocorpus* [En ligne], 13 | 2019, mis en ligne le 09 septembre 2019, consulté le 31 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6244> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.6244>. Voir également Monique Seyler, « La banalisation pénitentiaire ou le vœu d'une réforme impossible », *Déviance et société*, 1980, vol. 4, n°2, p. 131-147 ; et Claude Faugeron, Jean-Michel Le Boulaire, « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958 », *Déviance et société*, 1988, vol. 12, n°4, p. 317-359.

⁴ Selon Erving Goffman, une institution totale ou totalitaire organise une vie recluse. Elle se caractérise par la concentration en son sein de différents types d'activités qui s'opèrent dans des champs différents dans le cadre de la vie libre et qui relèvent tous de la même autorité. Voir Erving Goffman, *asiles, étude sur la condition sociale des malades mentaux*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1968, p. 47. Voir également Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Paris, 2018, coll. « Repères », p. 75.

des établissements pénitentiaires vers la société et la reconnaissance de nouveaux droits aux détenus. Selon la typologie établie par Charles Statsny et Gabrielle Tyrnauer, il est marqué par un redéploiement des relations de pouvoir dans les prisons où leur gestion est désormais partagée entre le personnel pénitentiaire et de nouveaux acteurs venus de l'extérieur⁵.

L'introduction du régime éducatif en France correspond donc à l'apparition d'établissements pénitentiaires de type rééducatif qui sont réservés (faute de pouvoir être généralisés à l'ensemble de la population pénale) aux jeunes détenus et aux mineurs (prisons-écoles) ainsi qu'à certains détenus majeurs (maisons centrales à régime progressif et centres d'observation pour relégués). En dehors de ces établissements, des circulaires encouragent la mise en œuvre de séances récréatives et de loisirs qui, dans le jargon de l'administration pénitentiaire, désignent les activités culturelles en prison. Toutefois, celles-ci constituent des privilèges que les agents de l'administration pénitentiaire n'octroient aux détenus qu'afin de récompenser leur bon comportement. Elles doivent donc demeurer rares pour être suffisamment espérées par la population pénale. Ainsi, à l'instar de la lecture, les activités culturelles sont considérées à cette époque comme des leviers de régulation destinés à assurer la discipline en détention.

Elles connaissent toutefois une évolution importante à partir de 1959 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP) qui organise officiellement des activités récréatives et culturelles aménagées sur le temps de loisir des détenus (art. D. 442). Plusieurs articles prévoient l'organisation d'activités dites dirigées (art. D. 446, D. 447, D. 448 et D. 449) et des séances récréatives, instructives ou artistiques peuvent donc être mises en œuvre dans les

⁵ Selon la typologie établie par Charles Statsny et Gabrielle Tyrnauer dans leur ouvrage *Who Rules the Joint? Changing Political Culture of Maximum-security Prisons in America* (Lexington Books, 1982), l'institution carcérale a subi quatre évolutions historiques majeures du XIX^e au XX^e siècle :

Type de prison	Rapports de pouvoir	Fonction principale	Caractéristiques
Révélotion	Unipolaires : pouvoir des gardiens sur les détenus	Amendement par la pénitence et les habitudes de travail	Isolement, silence, travail individuel
Entreposage	Bipolaires : pouvoir des gardiens contre les détenus	Neutralisation	Surveillance statique, privilèges, code des détenus
Rééducation	Tripolaires : gardiens, détenus, éducateurs	Réhabilitation : modèles médical et de formation	Traitement, formation, sentence indéterminée, programmes, éducation
Diversité	Multipolaires : gardiens, détenus, syndicats, cours de justice, législatures, médias	Prisons ouvertes sur la société	Détotalitarisation, perméabilité, diffusion du pouvoir, pluralisme, droits des détenus

Source : Guy Lemire, Marion, Vacheret, *Anatomie de la prison contemporaine*, nouvelle édition [en ligne], Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2007, consulté le 19 mai 2023. URL : <http://books.openedition.org/pum/10032> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.10032>.

établissements pénitentiaires avec le concours éventuel de personnes extérieures. Il peut s'agir de conférences, de projections cinématographiques, de représentations théâtrales et d'auditions musicales. Toutefois, à l'exception des maisons centrales à régime progressif, de certains établissements pénitentiaires pour mineurs et jeunes détenus et du régime appliqué aux détenus « activistes » qui bénéficient à partir de 1959 d'un régime spécial dit de catégorie A, ces activités demeurent très lacunaires faute d'espaces dédiés pour pouvoir les accueillir. Et il faut donc attendre les années 1960 pour que soient enfin construits des établissements disposant d'espaces culturels permanents conformes au cadre légal fixé par le CPP.

Si la signature le 25 janvier 1986 d'un protocole d'accord entre les ministères de la Culture et de la Justice marque l'amorce d'une politique culturelle commune conduite à l'endroit des détenus, les travaux de Flora Delalande ont démontré que des activités culturelles ont été mises en place dans les établissements pénitentiaires français dès 1945 et qu'elles se sont développées jusqu'au début des années 1980⁶. Ces activités demeurent toutefois conditionnées aux espaces qui leur sont réservés pour pouvoir les mettre en œuvre. En outre, leur aménagement est étroitement corrélé à la politique pénitentiaire poursuivie par la DAP durant la seconde moitié du XX^e siècle. Ainsi, quel est l'impact de cette politique sur le développement des lieux culturels permanents en détention ? Et quelle fonction leur fixe-t-elle selon les époques et les priorités du moment ?

L'histoire des lieux culturels permanents en détention s'articule principalement autour de trois périodes chronologiques. La première s'étend de 1945 à 1960 : elle est marquée par des activités culturelles qui demeurent essentiellement récréatives et limitées à certaines catégories de détenus et d'établissements. La seconde s'étend de 1960 à 1981 : elle se caractérise par la mise en œuvre d'un plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire qui prévoit la construction d'établissements dotés d'espaces culturels permanents. La troisième s'étend de 1981 à la fin des années 1990 : les activités culturelles deviennent tout à la fois un droit pour les détenus et un outil de réinsertion sociale pour l'administration pénitentiaire.

⁶ Flora Delalande, *Les activités à caractère culturel dans les établissements pénitentiaires français (de la Libération aux années 1980)*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2015, 2 vol.

1945 à 1960 : la limitation des premiers espaces culturels permanents à certaines catégories de détenus et d'établissements pénitentiaires

Les activités culturelles en détention sont encouragées par la DAP à partir de 1945. Mais elles nécessitent des lieux adaptés pour pouvoir être mises en œuvre, notamment les projections cinématographiques, les chorales et la pratique du théâtre. Ces activités nécessitant l'aval des directeurs régionaux des services pénitentiaires ou du ministre de la Justice pour pouvoir être organisées, les demandes et les réponses conservées dans les dossiers de principe de la DAP versés aux Archives nationales (AN) permettent de repérer quelques rares espaces culturels permanents aménagés dans les années 1950-1960⁷.

Les séances de projection cinématographiques

En octobre 1960, le Conseil national du patronat français (CNPF) propose à l'administration pénitentiaire d'organiser dans ses établissements des projections de films éducatifs⁸. L'offre est limitée à un certain nombre de départements dans lesquels le CNPF dispose d'un groupement interprofessionnel⁹. De ce fait, les réponses des directions régionales des services pénitentiaires (DRSP)¹⁰ concernent un nombre limité d'établissements. Ceux qui se montrent intéressés indiquent qu'ils possèdent un appareil de projection 16 mm. On peut donc en déduire qu'ils disposent également d'une salle spécialement aménagée (ou aménageable) pour pouvoir

⁷ Cette étude repose sur la consultation de fonds d'archives de la DAP versés aux AN. Il s'agit des dossiers de principe de la DAP concernant les activités culturelles (19960136/139, activités dirigées, 1954-1976 ; 19960279/37, loisirs des détenus, 1950-1954 ; 19960279/59, loisirs culturels : théâtre, cinéma et musique, 1952-1958 ; 19980446/1, relations entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice, 1981-1996) et des dossiers de fonctionnement d'établissements pénitentiaires (20010204/52/1, maison d'arrêt et centre de détention de Mulhouse, 1978-1986 ; 19960148/141, maison d'arrêt des Baumettes, 1946-1978 ; 19960148/155, maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, 1964-1978 ; 19960148/128, maison d'arrêt de Saint-Etienne, 1946-1984).

⁸ A. Tailhades, service d'information et de presse du Conseil national du patronat français, au directeur de l'administration pénitentiaire, 29 octobre 1960, AN 19960136/139.

⁹ Il s'agit des départements suivants : Ain, Ardennes, Territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Loire, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Oise, Bas-Rhin Rhône, Savoie, Seine-Maritime et Var.

¹⁰ Il existe neuf DRSP : Marseille, Toulouse, Dijon, Rennes, Lyon, Paris, Strasbourg, Bordeaux et Lille.

organiser des séances. Il s'agit essentiellement de maisons centrales à régime progressif¹¹ et d'établissements pour détenus mineurs¹² :

Établissements munis d'un appareil de projection en 1960
Maison centrale de Loos (régime progressif)
Maison centrale d'Eysses
Centre pénitentiaire d'Écrouves (régime progressif)
Maison centrale d'Ensisheim (régime progressif)
Maison centrale de Mulhouse (régime progressif)
Maison centrale de Toul (mineurs, régime progressif)
Prison-école d'Oermingen (mineurs, régime progressif)
Maison centrale de Liancourt
Centre d'observation des relégués de Saint-Etienne (régime progressif)
Maison centrale de Caen (régime progressif)
Maison centrale de Rennes
Maison centrale de Clairvaux
Maison centrale de Nîmes
Maison centrale de Melun (régime progressif)

Source : AN 19960136/139.

Au centre pénitentiaire d'Écrouves, les séances ont lieu chaque samedi après-midi¹³. La maison centrale de Toul organise des projections auprès des jeunes détenus de son centre d'observation tous les jeudis¹⁴. À la maison centrale de Fontevault, les séances ont lieu tous les dimanches et

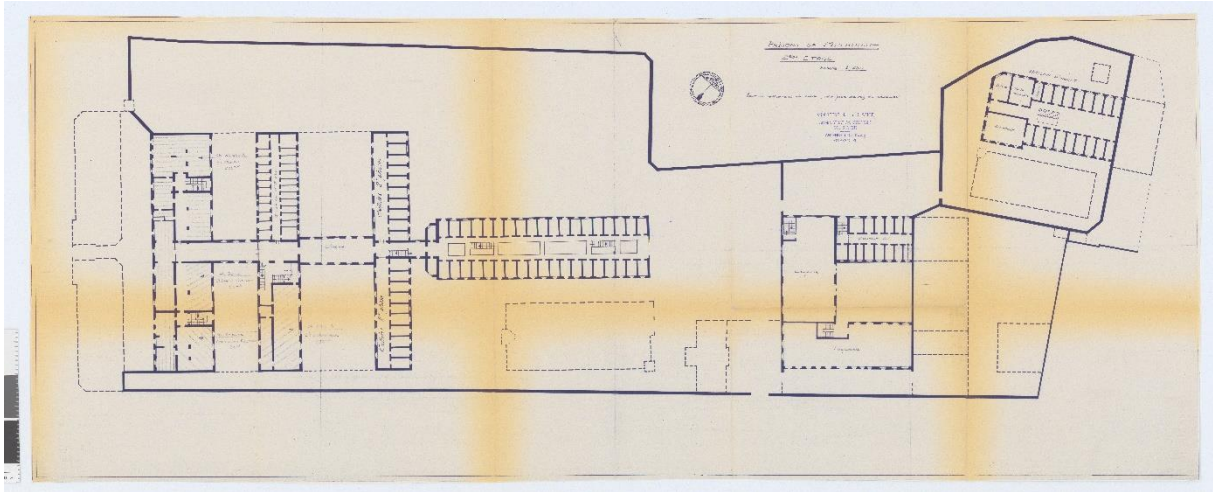
¹¹ Le régime progressif est appliqué dans les maisons centrales de Mulhouse, Haguenau, Saint-Martin-de-Ré, Melun, Ensisheim, Caen et Muret, les prisons-écoles de Doullens et d'Oermingen et le centre pénitentiaire d'Écrouves. Outre les établissements pour mineurs et jeunes détenus, les espaces culturels permanents en détention intéressent également les maisons centrales à régime progressif. Les détenus condamnés à une peine supérieure à un an d'emprisonnement peuvent être soumis à ce régime qui s'adapte en fonction de leur comportement. Il se décompose en quatre phases : si la première est strictement cellulaire, les deuxième et troisième phases permettent aux détenus d'accéder à des activités culturelles. Voir Jean-Lucien Sanchez, L'application du régime progressif et l'expérience de la maison centrale réformée de Mulhouse, XX^e siècle, *Cahier d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°62, 2022, p. 11. URL : file:///C:/Users/jean-lucien.sanchez/Downloads/Cahiers_etudes_penitentiaires_et_criminologiques_n62.pdf (consulté le 16 juin 2023).

¹² Les détenus mineurs bénéficient d'une prise en charge spécifique prévue aux articles D. 514 à D. 519 du CPP qui se caractérise par « une large place à l'éducation et qui, dans toute la mesure du possible, les préserve de l'action nocive d'autres détenus et leur évite l'oisiveté. »

¹³ Le directeur du centre pénitentiaire d'Écrouves au directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg, 16 juin 1961, AN 19960136/139.

¹⁴ Le directeur de la maison centrale de Toul au directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg, 14 juin 1961, AN 19960136/139.

jours fériés¹⁵. Ces espaces ont été aménagés au détriment d'autres bâtiments. Par exemple, à la maison centrale à régime progressif de Mulhouse, la salle de cinéma se situe au deuxième étage de la détention et a été installée en lieu et place d'anciens dortoirs :



Plan du deuxième étage des prisons de Mulhouse, 1950, AN 20010204/52/1.

Dans leurs réponses, beaucoup d'établissements signalent qu'ils ne disposent pas de salles suffisamment spacieuses pour pouvoir accueillir des projections cinématographiques et, plus généralement, des activités artistiques. C'est le cas notamment de certaines maisons d'arrêt construites selon un mode cellulaire. Elles ne peuvent se permettre de réduire le nombre de places d'hébergement au profit de lieux culturels, comme la maison d'arrêt de la Santé :

« [...] j'ai l'honneur de vous faire connaître que la maison d'arrêt de la Santé, établissement cellulaire, ne comporte aucun local pouvant permettre le déroulement des séances de projections éducatives et culturelles à l'usage des détenus »¹⁶.

Sollicitée en 1953 par la Fédération de ciné-clubs Film et Vie qui souhaite également organiser des projections cinématographiques, la maison d'arrêt de Fresnes, construite selon un mode cellulaire, décline l'offre car elle aussi ne dispose pas d'une salle adaptée :

« [...] j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon établissement ne possède pas de local approprié pour la projection de films cinématographiques. Le seul local qui serait assez grand pour recevoir la population détenue est la chapelle des cultes. Mais à mon avis elle ne peut être utilisée, ne présentant pas de garanties de sécurité indispensables. Il serait très difficile de

¹⁵ Le directeur de la maison centrale de Fontevault au garde des Sceaux, 14 juin 1961, AN 19960136/139.

¹⁶ Le directeur de la maison d'arrêt de la Santé au directeur régional des services pénitentiaires de Paris, 6 juillet 1961, AN 19960279/37.

l'évacuer en cas d'incendie, les détenus étant enfermés dans des boxes, et les deux portes d'accès ne pouvant d'autre part être considérées comme issues de secours »¹⁷.

Car outre la conformation architecturale, l'absence de normes de sécurité constitue également un frein à l'aménagement des salles de projection. La Fédération de ciné-clubs Film et Vie parvient en définitive à organiser des projections à la maison d'arrêt de la Roquette, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis et à la maison centrale de Poissy. Mais les salles aménagées par ces établissements doivent respecter des consignes de sécurité pour pouvoir accueillir du public. Ainsi, cinq projections sont organisées en 1951 à la prison de la Roquette, puis une seule au mois de mars 1952. Les séances sont effectivement suspendues durant 16 mois à la demande de la préfecture de police pour que la salle puisse être mise aux normes de sécurité¹⁸.

Chorales

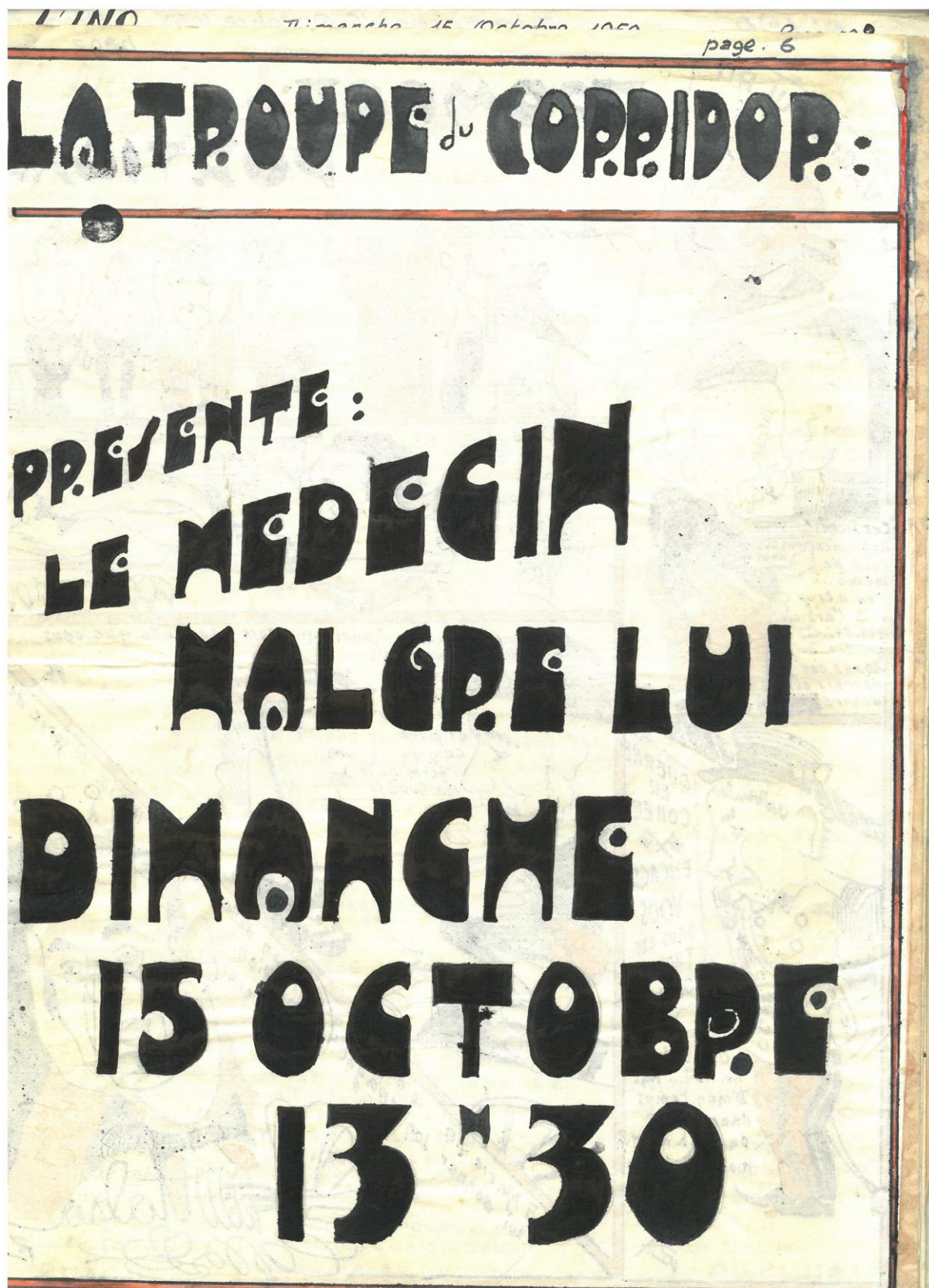
Afin de ne pas limiter les chorales aux seuls chants religieux pour les besoins du culte, le directeur de l'administration pénitentiaire demande au mois d'octobre 1950 aux directeurs régionaux des services pénitentiaires de mettre en place des chorales profanes composées de détenus. En réponse, le directeur de la maison centrale de Clairvaux signale qu'il ne peut pas le faire dans l'immédiat car la « salle des fêtes » de son établissement a été incendiée :

« Quant à une chorale de chant profane, il n'a pas été possible de la reconstituer depuis l'incendie du bâtiment qui servait de salle des fêtes. Ce bâtiment est en cours de réparation et dès qu'il sera possible de s'en servir, je me propose de réorganiser des concerts pour toute la population. Il n'est pas possible quant à présent, vu l'état des locaux de la détention, de réunir dans une seule salle 200 à 300 détenus sans danger »¹⁹.

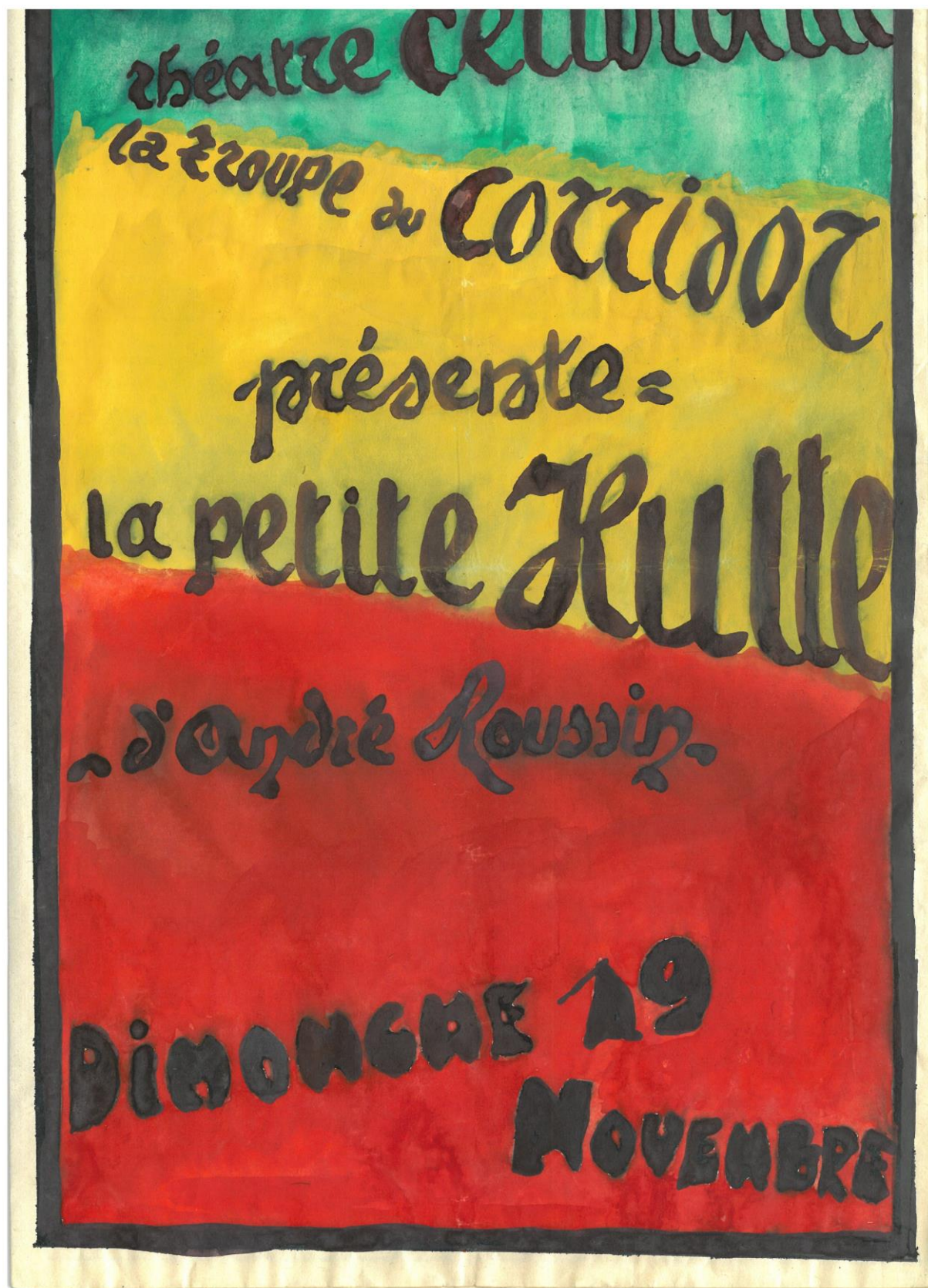
¹⁷ Le directeur des prisons de Fresnes au garde des Sceaux, 15 juillet 1953, AN 19960279/37.

¹⁸ Le directeur de la maison d'arrêt de la Roquette au garde des Sceaux, 23 juin 1953, AN 19960279/37.

¹⁹ Le directeur de la maison centrale de Clairvaux au directeur régional des services pénitentiaires de Dijon, s.d., AN 19960279/37.



Affiche de la pièce de théâtre *Le médecin malgré lui* de Molière lui donnée le 15 octobre 1950 à la maison centrale de Clairvaux par la troupe du Corridor et publiée dans le journal des détenus *L'Ino* du 15 octobre 1950, AN 19960148/50.



Affiche de la pièce de théâtre *La petite hutte* d'André Roussin donnée le 19 novembre 1950 à la maison centrale de Clairvaux par la troupe du Corridor et publiée dans le journal des détenus *L'Ino* du 15 octobre 1950, AN 19960148/50.

Le centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe signale qu'il dispose d'un « centre culturel »²⁰ où ont lieu les répétitions de sa chorale mais également de sa troupe de théâtre :

« [...] il existe à mon établissement une chorale de chant profane. Cette chorale comprend actuellement une vingtaine d'éléments placés sous la direction d'un chef de musique détenu. Elle répète tous les jours de 18 h à 19 h, pour permettre aux choristes travailleurs de suivre assidument ces répétitions. Dans la mesure des programmes préparés, et notamment au cours des représentations théâtrales. Incontestablement ces manifestations artistiques ont le meilleur effet sur la population pénale, et ici plus qu'ailleurs elles doivent être développées²¹. »

En 1962, une chorale propose de se produire à la maison centrale Loos et la réponse du directeur de l'établissement signale, ici aussi, l'existence d'une salle de spectacle :

« Monsieur [...] aimerait faire venir son Ensemble, composé d'une trentaine de choristes, garçons et filles, pour donner une séance de chant choral à nos jeunes condamnés, le 23 décembre 1962, de 15h30 à 17h00, et ceci à titre gratuit. La séance pourrait avoir lieu dans la salle de spectacle de la maison centrale²². »

Idem à la maison centrale de Toul qui accueille en 1959 dans sa salle de spectacle un récital de violon et guitare nordique :

« Le récital a duré près de deux heures, soit de 15h15 à 17h00 et a été très apprécié par les jeunes du C.O.J.C. de Toul, auxquels ont été joints les meilleurs éléments du C.J.C. La salle de spectacle du bâtiment C avait été aménagée à cet effet et le meilleur accueil a été réservé à M. et Mme [...] »²³.

L'absence de salle dédiée aux activités culturelles ne constitue pas un obstacle insurmontable pour certains chefs d'établissement. La maison centrale de Melun dispose ainsi d'une chorale profane qui comprend 33 chanteurs et des musiciens. L'ensemble répète dans la salle d'école de l'établissement plusieurs fois par semaine en présence d'un surveillant. Un concert est donné environ tous les trois mois devant les détenus qui sont réunis pour l'occasion dans les couloirs

²⁰ Le directeur régional de la circonscription de Toulouse au garde des Sceaux, 6 avril 1950, AN 19960279/37.

²¹ Le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe au garde des Sceaux, 23 décembre 1950, AN 19960279/37.

²² Le directeur de la maison centrale de Loos-lez-Lille au garde des Sceaux, 26 novembre 1962, AN 19960136/139.

²³ Le directeur de la maison centrale de Toul au garde des Sceaux, 24 août 1959, AN 19960136/139.

de leur dortoir cellulaire²⁴. Ce n'est qu'en 1964 que l'établissement se dote d'un véritable « bâtiment culturel »²⁵.

Théâtres

Melun dispose également, comme les maisons centrales d'Eysses et de Fontevault ou le centre pénitentiaire de Mauzac, d'une troupe de théâtre²⁶. Celle de la maison centrale de Poissy est composée de 24 chanteurs, acteurs et musiciens. La troupe répète et se produit régulièrement dans la « salle de théâtre » de l'établissement :

« Dans la troupe théâtrale, il y a une dizaine de détenus dont les talents musicaux et la voix leur permettent de chanter en public. Les répétitions ont lieu à la salle de théâtre tous les jours de 12 à 13h. Les séances de spectacle données par les détenus alternent avec les séances de cinéma données par les Amis de la Réforme Pénitentiaire et par Monsieur D. (surveillant), ainsi que quelques pièces théâtrales données par des troupes venant de l'extérieur. Les programmes me sont remis plusieurs jours avant le spectacle, pour approbation »²⁷.

Seuls les détenus disposant de deux galons de bonne conduite peuvent assister à ces séances. Cette salle est très sollicitée comme en témoigne sa programmation au début de l'année 1952 :

²⁴ Le directeur de la maison centrale de Melun au directeur de l'administration pénitentiaire, 29 mars 1950, AN 19960279/37.

²⁵ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1964*, Melun, Imprimerie administrative, 1965, p. 97.

²⁶ Le directeur régional des services pénitentiaires de Paris au garde des Sceaux, 29 décembre 1950, AN 19960279/37.

²⁷ Le directeur de la maison d'arrêt de Poissy au directeur régional des services pénitentiaires de Paris, 3 avril 1950, AN 19960279/37.

Séances données à la salle de théâtre de la maison centrale de Poissy du 1 ^{er} janvier au 26 mars 1952	
01/01	Séance de cinéma par M. D.
02/01	Séance récréative par la troupe de l'établissement
08/01	Séance récréative par la troupe de l'établissement
15/01	Séance récréative par l'Armée du Salut
22/01	Séance de cinéma par M. D.
29/01	Séance récréative par la troupe de l'établissement
05/02	Séance récréative par la troupe de l'établissement
12/02	Séance récréative par la troupe de l'établissement
19/02	Séance de cinéma par M. D.
26/02	Séance récréative par une troupe présentée par les Amis de la Réforme Pénitentiaire
05/03	Séance de cinéma par M. D.
12/03	Séance récréative donnée par la chorale de Saint-Germain-en-Laye
19/03	Séance récréative donnée par la troupe paroissiale de Poissy
26/03	Séance de cinéma donnée par les Amis de la Réforme Pénitentiaire

Source : Le directeur de la maison centrale de Poissy au directeur régional des services pénitentiaires de Paris, 3 avril 1953, AN 19960279/37.

Le centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis dispose d'une salle de théâtre située à l'intérieur de la détention dans laquelle une troupe composée de détenus donne régulièrement des représentations. Le personnel dispose également d'une salle située dans l'enceinte de l'établissement mais hors de la détention dans laquelle se produit une troupe composée de surveillants et de membres de leurs familles. À deux reprises en 1951, la troupe de théâtre des détenus est autorisée à jouer dans cette salle devant des spectateurs composés essentiellement

du personnel et de leurs familles. Des personnes extérieures peuvent également être conviées. Par exemple, pour les représentations des 4 août et 6 novembre 1951, le directeur invite un avocat de prévenus incarcérés dans son établissement, une visiteuse de prison et des agents du consulat allemand (l'établissement accueillant un nombre important de criminels de guerre allemands). Quant au surveillant-chef, il invite de son côté la directrice d'une colonie de vacances accompagnée par 42 jeunes filles. Mais cette représentation pose problème à l'administration pénitentiaire car la pièce jouée devant ces adolescentes, *La petite Hutte* d'André Roussin, ne se distingue pas par sa très grande moralité. Elle met effectivement en scène un mari, son épouse et son amant tous trois échoués sur une île déserte. L'amant dévoile au mari la relation adultérine qu'il entretient avec son épouse et lui propose de la poursuivre à trois... Outre ce registre grivois, le principal reproche qui est adressé à la direction du centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis est la trop grande fréquence des représentations. Car pour l'administration pénitentiaire, les activités culturelles doivent demeurer des récompenses et non devenir une habitude :

« [...] il convient de noter à cet égard qu'une récompense, et c'est là le but des séances récréatives, ne conserve de valeur, aussi bien en prison qu'à l'état de liberté, que lorsqu'elle n'est pas trop fréquemment répétée. Trop souvent renouvelée, elle finit par constituer un état d'habitude. Les détenus n'y attachent plus d'importance, la considèrent comme un droit et ne font plus effort pour mériter de l'obtenir. Cette désaffection est constatée déjà, dans certains établissements, et il est à craindre que les détenus déjà saturés de ces distractions ne manifestent d'autres désirs, plus difficiles à satisfaire »²⁸.

En réaction, le directeur régional des services pénitentiaires de Paris décide de limiter les séances récréatives à une par trimestre et, exceptionnellement si la situation d'un point de vue disciplinaire le justifie, à une supplémentaire à Pâques, au 14 juillet et à Noël.

La maison centrale de Nîmes dispose d'une salle de spectacle dans laquelle la Compagnie de Provence donne une représentation le 21 décembre 1958 de *La femme du boulanger*, de Jean Giono devant 400 détenus qui reçoivent chacun un exemplaire du programme :

« Cette pièce, remarquablement enlevée par les comédiens provençaux, a obtenu un très vif succès auprès des 400 détenus qui l'ont suivie avec un intérêt sans cesse renouvelé par l'action. La conduite et le comportement général des spectateurs ont été remarquables une fois de plus, et tous ont été unanimes à souhaiter de voir plus souvent cette talentueuse phalange d'acteurs

²⁸ Le directeur régional des services pénitentiaires de Paris au garde des Sceaux, 18 janvier 1952, AN 19960279/37.

sur notre scène. Dans un coin de la salle, le traditionnel arbre de Noël, illuminé, dressé et décoré avec amour par un groupe de condamnés, présidait à cette séance, à laquelle j'ai assisté, en compagnie de l'assistante sociale et des visiteurs de l'établissement »²⁹.



Entrée de la salle de spectacle de la maison centrale de Nîmes, service photographie de *France-Soir*, 1956. Source : AN 19960148/255.

²⁹ Le directeur de la maison centrale de Nîmes au garde des Sceaux, 23 décembre 1958, AN 19960279/59.



Salle de spectacle de la maison centrale de Nîmes, service photographique de *France-Soir*, 1956. Source : AN 19960148/255.

Les détenus activistes classés au régime spécial de catégorie A

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré dispose de deux salles de spectacle : une située dans la citadelle et une autre dans la caserne Toiras (l'établissement comprenant deux sites distincts). La première troupe de théâtre mixte est autorisée à s'y produire le 25 juin 1954. Il s'agit de la Compagnie théâtrale de Paris et la présence « d'éléments féminins n'a pas suscité de troubles ; le comportement et la correction des détenus se sont avérés excellents »³⁰. Des détenus se produisent également dans cette salle, notamment des détenus activistes. Cette catégorie pénale désigne des détenus condamnés pour des faits en relation avec la guerre d'Algérie. Issus du

³⁰ Le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré au garde des Sceaux, 21 octobre 1954, AN 19960279/59.

Front de libération national (FLN) et du Mouvement national algérien (MNA), ils obtiennent à la suite d'une longue lutte par une circulaire du 4 août 1959 d'être classés au régime spécial de catégorie A³¹. Par extension, tous les détenus incarcérés pour des faits en relation avec la guerre d'Algérie (dont ceux issus de l'Organisation armée secrète, OAS) bénéficient de ce régime spécial en application de l'article D. 490 et suivants du CPP³². Les détenus activistes doivent être séparés des détenus de droit commun et être placés dans des quartiers de détention qui leur sont réservés. Ils peuvent notamment se livrer à certaines activités en commun (sports, jeux, prières collectives et études) et l'administration pénitentiaire doit obligatoirement leur permettre d'accéder en journée à une salle où ils peuvent se réunir³³.

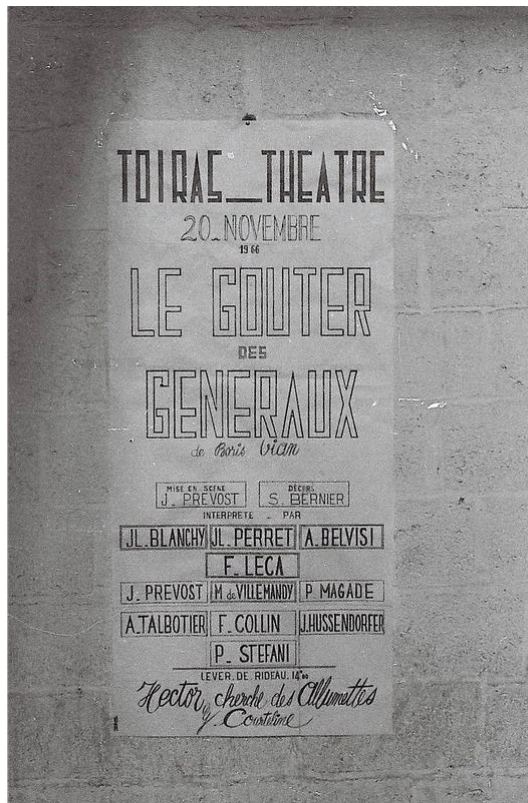
À la caserne Toiras de Saint-Martin-de-Ré, des détenus activistes issus de l'OAS donnent le 20 novembre 1966 une représentation de la pièce *Le gouter des généraux*, de Boris Vian. Des photographies clandestines réalisées par l'un d'entre eux permettent de disposer de plusieurs vues de la représentation³⁴ :

³¹ Voir Fanny Layani, « Ce que la guerre fait aux prisons. L'impact de la guerre d'indépendance algérienne sur les prisons de métropole », *Criminocorpus* [En ligne], 13 | 2019, mis en ligne le 09 septembre 2019, consulté le 28 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6274> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.6274>

³² Pierre Calvas, « Les généraux de l'OAS à la prison de Tulle : réalités et rumeurs », *Criminocorpus* [En ligne], Justice et détention politique, Répressions politiques en situation de guerre, mis en ligne le 25 mai 2012, consulté le 28 mai 2023. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1777> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.1777>

³³ Voir la présentation de ce régime sur le site des AN. URL : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?udId=&consIr=&irId=FRAN_IR_015847&frontIr=&auSeinIR=false (consulté le 28 mai 2023).

³⁴ Armand Belvisi, Saint-Martin-de-Ré. Pièces de théâtre (1963), *Musée Criminocorpus*, consulté le 28 mai 2023. URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/113/1235/>



Source : Collection privée Armand Belvisi, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines de Criminocorpus.

Les costumes et les décors ont été réalisés par les détenus eux-mêmes qui disposent d'une scène assez spacieuse :



Source : Collection privée Armand Belvisi, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines de Criminocorpus.

La maison d'arrêt des Baumettes dispose également d'un théâtre où se produisent des détenus activistes issus du FLN³⁵. Le 11 juillet 1961, le député des Bouches-du-Rhône, Jean Fraissinet, adresse une lettre au garde des Sceaux, Edmond Michelet, reproduite dans le quotidien *Le Méridonal*, dans laquelle il se plaint que des « détenus, déguisés en militaires français et femmes musulmanes, auraient récemment joué [à la prison des Baumettes] des scènes de propagande anti-française. Ces scénarios auraient donné lieu à des prises de vue, expédiées à Tunis »³⁶. Des détenus activistes algériens issus du FLN ont effectivement donné le 23 juin 1961 dans le cadre de la fête de l'Achoura une représentation théâtrale adaptée de la pièce *Montserrat*, d'Emmanuel Roblès. S'ils disposent d'une scène, c'est parce qu'ils occupent depuis 1957 un bâtiment de la détention qui leur est réservé (le bâtiment B). Le théâtre est dans les faits aménagé dans la chapelle-école qui se situe dans le prolongement de ce bâtiment³⁷. Au cours de la représentation théâtrale donnée le 23 juin, les détenus mettent en scène des violences commises par l'armée française en Algérie :

« C'est le 23 juin 1961, fête de l'Achoura, qu'avait été réalisée par les détenus nord-africains une pièce de théâtre adaptée de l'œuvre "Montserrat" d'Emanuel Roblès. Cette représentation, jouée en arabe, n'avait incontestablement gardé de l'œuvre, elle-même, que le cadre pour transposer dans le goût du jour le problème posé par un combattant arrêté et posé devant le dilemme de trahir ou de mourir ; les acteurs disposaient d'équipement qui pouvait valablement donner l'illusion de soldats »³⁸.

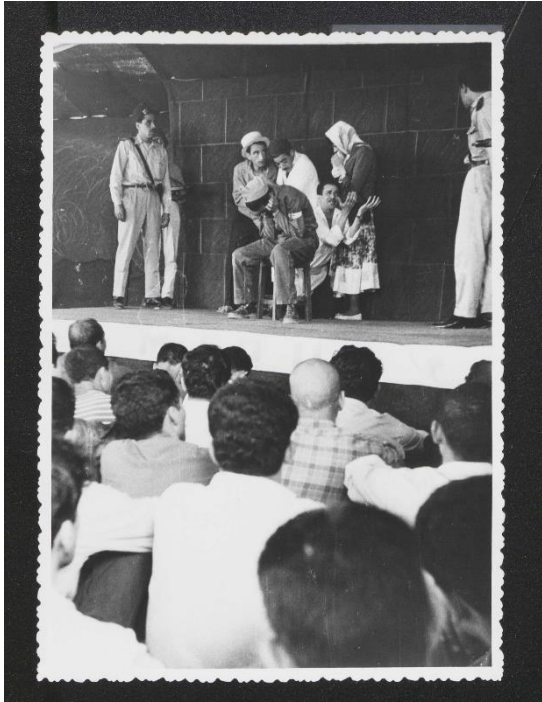
Des photographies réalisées clandestinement et interceptées par l'administration pénitentiaire permettent de disposer de plusieurs vues de la représentation. Sur la scène figure un moudjahidine qui a été forcé de dénoncer un camarade :

³⁵ Voir Fanny Layani, « Théâtre et politique en prison : le FLN aux Baumettes (Marseille, 1961) », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* [en ligne], ISSN 2677-6588, mis en ligne le 08/12/22, consulté le 29/05/2023. URL : <https://ehne.fr/fr/node/22037>

³⁶ Le directeur des prisons de Marseille au garde des Sceaux, 26 août 1961, AN 19960148/141.

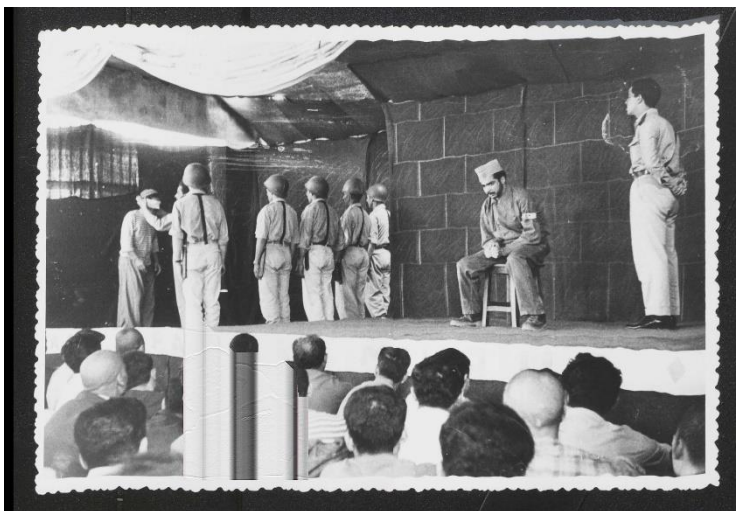
³⁷ Voir le plan des Baumettes dans Jean-Lucien Sanchez, *La prison des Baumettes - Le temps de la construction*, Musée Criminocorpus, URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/177/63/> (consulté le 22 mai 2023).

³⁸ Le directeur des prisons de Marseille au garde des Sceaux, 20 juillet 1961, AN 19960148/141.



Source : AN 19960148/141.

Les acteurs grimés en soldats se sont procurés leur matériel en détention. Les casques militaires en plastique ont été dérobés dans un atelier de l'établissement qui fabrique des panoplies militaires pour enfants, les baudriers et les guêtres ont été fabriqués avec du carton, les mitraillettes, les révolvers et les poignards factices ont été fabriqués avec du bois et du carton et les chemises kaki appartiennent aux détenus. Les soldats forment ensuite un peloton pour procéder à une exécution :



Source : AN 19960148/141.

Sur le fronton de la scène apparaît une banderole frappée des lettres GPRA (gouvernement provisoire de l'Algérie française) et des musiciens donnent un concert :



Source : AN 19960148/141.

Puis la pièce s'achève par la présentation du drapeau algérien tandis que la troupe entonne un chant :



Source : AN 19960148/141.

1960 à 1981 : l'intégration des espaces culturels permanents aux établissements pénitentiaires

Tous les établissements pénitentiaires présentés jusqu'ici n'ont pas été spécialement pourvus d'espaces culturels permanents lors de leur construction. Ces espaces ont été aménagés après coup pour pouvoir y appliquer dans la plupart des cas un régime particulier, comme le régime progressif, le régime des détenus mineurs ou le régime spécial de catégorie A. La situation évolue considérablement à partir de 1960 avec l'élaboration d'un plan d'équipement et de rénovation réalisé par le secrétariat général au plan de l'administration pénitentiaire. Une commission du plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire élabore

deux ans plus tard une politique immobilière qui repose sur deux principes : la désurbanisation et le regroupement. La désurbanisation consiste à édifier des établissements pénitentiaires à l'extérieur des villes sans trop les éloigner des tribunaux qu'ils desservent. Et le regroupement « doit faciliter la réalisation de bâtiments, non seulement mieux adaptés aux techniques pénitentiaires modernes, mais aussi aux exigences de la réforme judiciaire comme aux fluctuations démographiques »³⁹. Parmi les techniques pénitentiaires modernes figurent les activités culturelles organisées par le CPP depuis 1959⁴⁰.

Pour permettre leur développement, le plan organise tout à la fois la rénovation d'établissements anciens afin qu'ils puissent disposer d'un espace culturel permanent et la construction de nouveaux établissements spécialement aménagés. Il prévoit la modernisation de cinquante maisons d'arrêt cellulaires en tenant compte des évolutions pénitentiaires qui imposent désormais de « [...] procurer aux détenus un certain nombre d'activités collectives telles que sport, travail en atelier, cours scolaires, offices religieux, loisirs organisés, et notamment cinéma [...]. Pour les activités scolaires, éducatives et de loisir, une à quatre salles ont été prévues (suivant l'importance des effectifs) pouvant contenir chacune une vingtaine d'assistants, une grande salle se prêtant aux projections cinématographiques et une plus petite pour le culte, ces deux dernières salles pouvant être communes, lorsque les lieux ne permettent pas de faire autrement »⁴¹.

Mais ce n'est qu'en 1975 que le rapport annuel de l'administration pénitentiaire signale pour la première fois la « création de salles de loisirs, de jeux, de réunion et d'information pour les détenus dans un grand nombre de prisons »⁴². Ce mouvement fait suite au décret du 23 mai 1975 modifiant certaines dispositions du CPP. Cette importante réforme pénitentiaire repose sur la diversification des établissements et des régimes pénitentiaires et sonne la fin du régime progressif⁴³. Le décret introduit désormais trois types de régime carcéral : libéral, de sécurité moyenne et de sécurité renforcée. Pour gérer ces différents régimes, deux sortes

³⁹ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1961*, Melun, Imprimerie administrative, juin 1962, p. 161.

⁴⁰ Sur l'histoire du CPP, voir Jean-Lucien Sanchez, Le « livre pénitentiaire » du Code de procédure pénale, *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°59, 2022. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Cahiers_etudes_penitentiaires_et_criminologiques_n59.pdf (consulté le 31 mai 2023).

⁴¹ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1961*, op.cit., p. 206-208.

⁴² Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1975*, Melun, Imprimerie administrative, 1976, p. 201.

⁴³ Voir Nicolas Derasse, « De l'ombre à la lumière : les révoltes pénitentiaires dans la France des années 1970 », *Criminocorpus* [En ligne], 13 | 2019, mis en ligne le 09 septembre 2019, consulté le 26 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6256> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.6256>

d'établissements sont créés : les maisons centrales, axées sur la sécurité, et les centres de détention, axés sur la réinsertion sociale des détenus. Si la réforme pénitentiaire de 1945 visait à rééduquer les détenus à l'écart de la société, celle de 1975 vise à l'inverse à les maintenir au maximum en lien avec l'extérieur et à les responsabiliser⁴⁴. Le régime progressif inspire dans une certaine mesure celui mis en œuvre dans les centres de détention et des activités culturelles y sont donc organisées, constituant une des principales caractéristiques de ces établissements⁴⁵. L'application de cette réforme nécessite donc la création d'espaces culturels permanents et le rapport annuel de l'administration pénitentiaire indique en 1977 qu'un crédit de 2 750 000 francs sert à des aménagements dans les prisons de « locaux en vue de l'organisation d'activités dirigées éducatives ou de loisirs »⁴⁶.

Le plan d'équipement et de rénovation de l'administration pénitentiaire prévoit également la construction d'établissements neufs comme la maison centrale de Muret et les maisons d'arrêt de Valenciennes, Albi, Saint-Etienne, Bonneville, Grenoble, Fleury-Mérogis et Bordeaux-Gradignan. Conçus par les architectes Guillaume Gillet et Claude Charpentier⁴⁷ en collaboration avec le bureau des constructions nouvelles de la DAP créé en 1962, ces établissements ont pour particularité de tous disposer d'espaces culturels permanents.

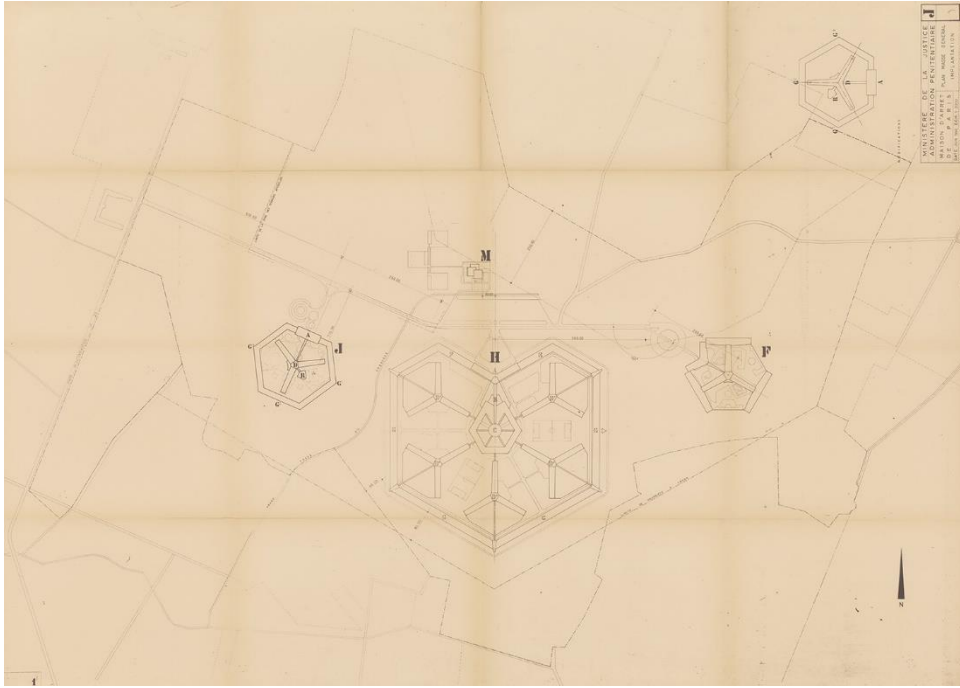
La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est composée d'une maison d'arrêt et de correction pour hommes de 3 112 places (ouverte en 1968), d'un centre de jeunes détenus de 18 à 21 ans de 516 places (1973) et d'une maison d'arrêt et de correction pour femmes de 380 places (1973). Comme il est impossible pour des raisons de sécurité de loger 3 000 détenus dans un établissement « monobloc », Gillet et Charpentier imaginent pour la maison d'arrêt des hommes un système de cinq blocs séparés intitulés tripales. Le rez-de-chaussée de chaque tripale se situent les services généraux, des salles de classe, une salle de cinéma, une bibliothèque, une chapelle, des bureaux et un cabinet médical.

⁴⁴ Voir Monique Seyler, « La banalisation pénitentiaire ou le vœu de la réforme impossible », *Déviance et société*, 1980, vol. 4, n°2, p. 139-140. URL : https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1980_num_4_2_1042 (consulté le 20 décembre 2022).

⁴⁵ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1975*, Melun, Imprimerie administrative, 1976, p. 44-45.

⁴⁶ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1977*, Melun, Imprimerie administrative, 1978, p. 231.

⁴⁷ Voir Fabienne Doulat, « La prison et son architecture de la France rurale à celle des grands ensembles », *Dedans/Dehors*, mis en ligne le 20 janvier 2003. URL : <http://prison.eu.org/la-prison-et-son-architecture-de> (consulté le 28 juin 2023).



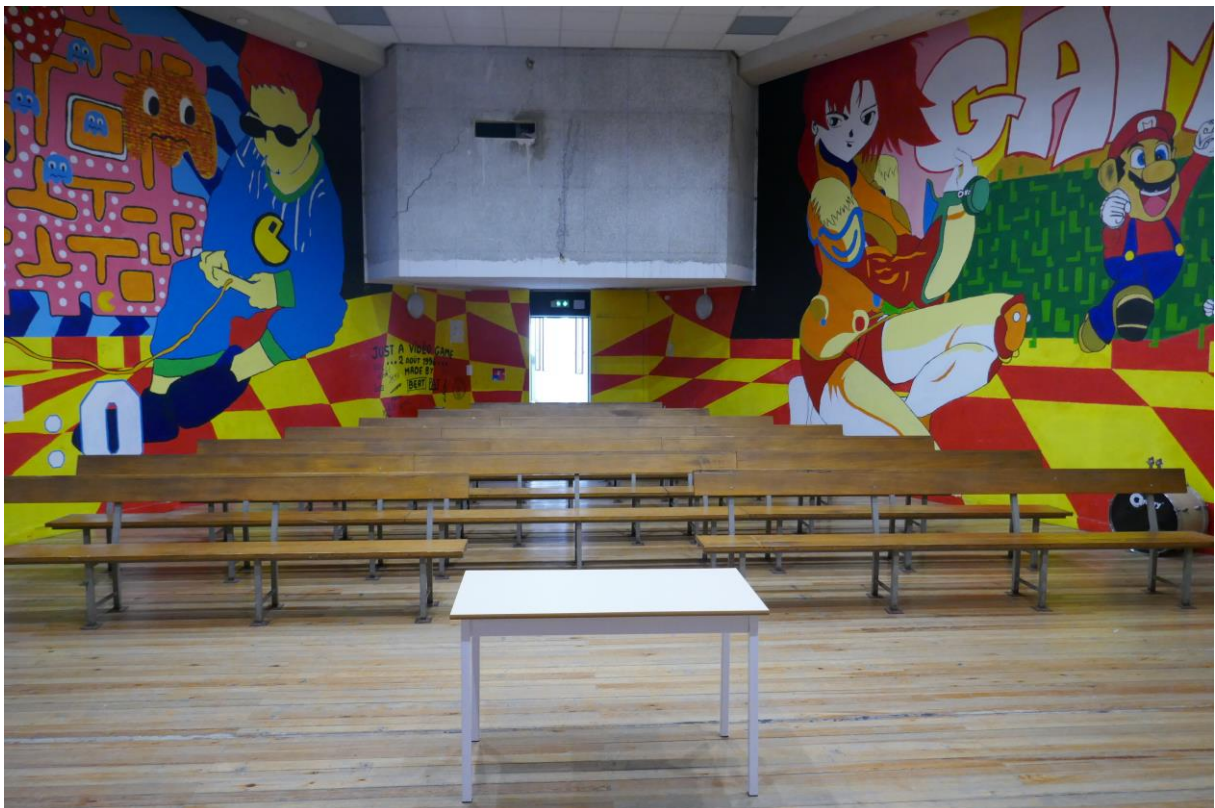
Plan de masse général de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, Guillaume Gillet, Claude Charpentier, juin 1965, AN 19960148/155.

Situé à environ 150 mètres, le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis comprend une seule tripale de détention constituée de trois ailes. L'enceinte est constituée d'ateliers, de salles de loisirs, de blocs sanitaires et d'un gymnase. Cette structure s'inspire de celle du centre de jeunes détenus de Bordeaux-Gradignan, ouvert en 1968, qui comprend « une grande salle de cinéma, et, dans chacun des pavillons, une salle commune, ainsi qu'une salle de classe ou d'activités avec appareil de télévision »⁴⁸ :

⁴⁸ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1968*, Melun, Imprimerie administrative, 1969, p. 88.

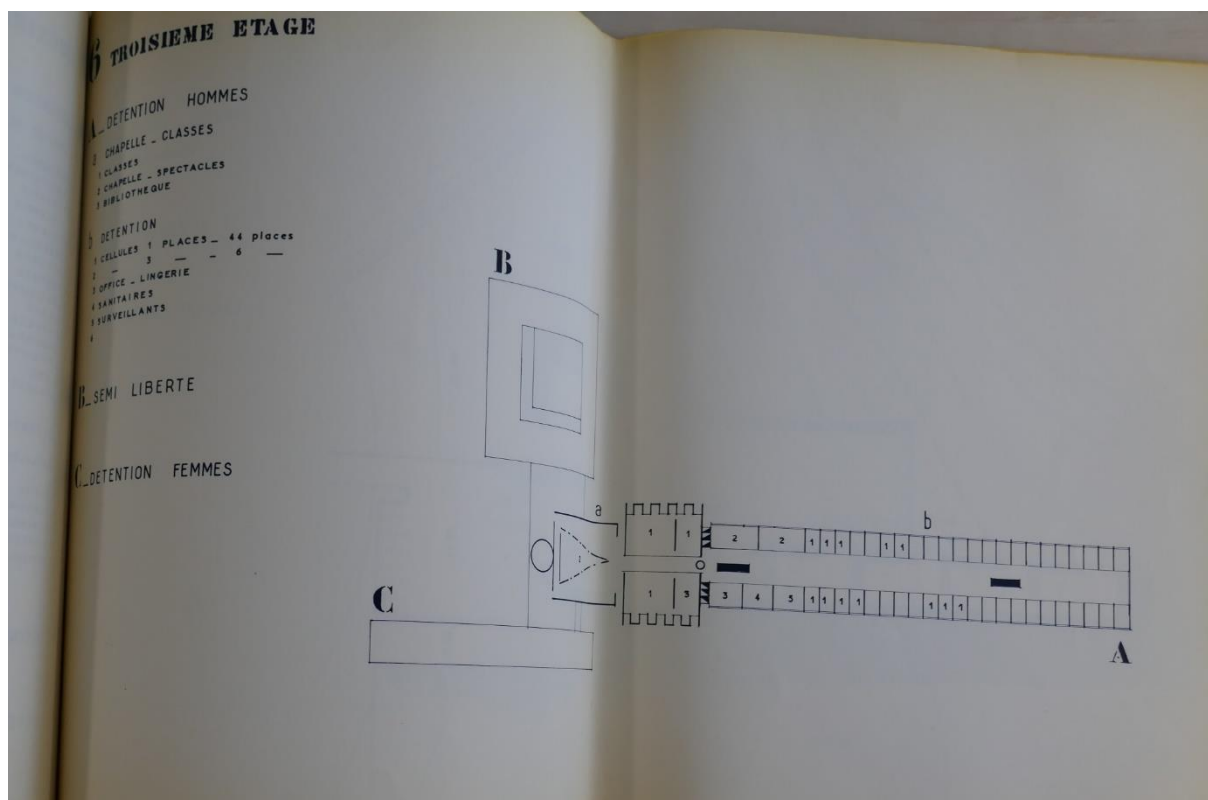


Salle polyvalente de l'ancien centre de jeunes détenus de Bordeaux-Gradignan, 2023, Jean-Lucien Sanchez.



Salle polyvalente de l'ancien centre de jeunes détenus de Bordeaux-Gradignan, 2023, Jean-Lucien Sanchez.

Enfin, la maison d'arrêt de Saint-Etienne, ouverte en 1967, dispose d'une salle de spectacles qui se situe au troisième étage de la détention des hommes :



Plan du troisième étage de la maison d'arrêt de Saint-Etienne, Guillaume Gillet, Claude Charpentier, avril 1963.
Source : AN 19960148/126.

1981-1996 : les activités culturelles entre levier de réinsertion et droit pour les détenus

Néanmoins, disposer d'espaces culturels permanents dans les établissements pénitentiaires ne garantit pas que des activités y soient régulièrement mises en œuvre. En septembre 1981, le garde des Sceaux demande au directeur de l'administration pénitentiaire d'établir un bilan des activités culturelles en prison⁴⁹. Dans sa réponse, le directeur indique qu'elles se répartissent entre des activités manuelles⁵⁰ et des activités culturelles⁵¹. Elles sont mises en œuvre par 153 éducateurs et par quelques bénévoles (visiteurs de prison, membres du GENEPI⁵², etc.). Elles sont surtout organisées dans les établissements pour peines et dans les grosses maisons d'arrêt

⁴⁹ Note de Jean Favard à Ivan Zakine, directeur de l'administration pénitentiaire, 8 septembre 1981, AN 19980446/1.

⁵⁰ Modélisme, maquettisme, clubs photos, linogravure, poterie, clubs de dessin ou de peinture, atelier d'émaux, atelier de reliure et ateliers de bricolage.

⁵¹ Cinéma, ciné-club, vidéo-club, télé-club, théâtre, cercle de musique classique ou moderne, cercle de lecture, club de philatélie, club de bridge, échecs, dames, scrabble, tarot, etc., rédaction d'un journal, réunions - discussions avec montages audiovisuels sur des thèmes d'actualité, conférences diverses, concerts, spectacles de variétés et documentaires.

⁵² Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

qui disposent du personnel et de locaux suffisants. Tandis que les petites maisons d'arrêt se contentent d'activités très occasionnelles, faute de personnel et d'espaces disponibles :

« Ces activités, largement développées, peuvent participer à une prise de conscience individuelle, à l'affirmation de certains traits de personnalité et permettre en retour une meilleure adaptation sociale en donnant au délinquant la possibilité de mieux se situer. À cet égard, elles paraissent indispensables. Jusqu'à ce jour, l'administration pénitentiaire pour des raisons techniques et financières, ne peut davantage les développer »⁵³.

Face à ce manque de moyens de l'administration pénitentiaire, les activités culturelles font l'objet à partir de 1981 d'une politique concertée élaborée conjointement par les ministères de la Culture et de la Justice. Ce partenariat se concrétise par la création au mois d'octobre 1981 d'une commission de réflexion sur le développement des activités culturelles en milieu pénitentiaire, dite commission Culture-Justice. Elle est composée d'agents des ministères de la Justice et de la Culture et de personnalités issues de la société civile (artistes et associations). Son objectif est d'établir « une meilleure connaissance mutuelle des problèmes posés par le développement des activités culturelles dans les établissements pénitentiaires »⁵⁴ et d'amorcer une coopération entre les deux ministères. Peu à peu, au cours de six réunions tenues des mois de novembre 1981 à mai 1982, se dessinent les contours d'une politique qui s'élabore au gré des différentes thématiques débattues par ses membres. Lors de celle du 18 décembre 1981, les rôles respectifs des ministères de la Justice et de la Culture sont définis : le premier doit prendre en charge l'aménagement des locaux tandis que le second doit trouver et financer les intervenants, participer aux crédits d'équipement et sensibiliser le personnel pénitentiaire en intervenant dans le cadre de sa formation. En parallèle, au mois de janvier 1982, afin de pouvoir dresser un plan d'action d'ensemble et le soumettre au ministère de la Culture pour qu'il puisse adapter son action aux besoins spécifiques de la population pénale, la DAP envoie à tous les directeurs régionaux des services pénitentiaires un questionnaire intitulé « Enquête sur l'animation culturelle dans les établissements pénitentiaires ». Les résultats sont ensuite transmis aux sept groupes de travail mis sur pied dans le cadre de la commission Culture-Justice. Le rapport du groupe consacré au théâtre dresse un constat particulièrement sombre :

« Le dépouillement de cette enquête fait apparaître sur le plan théâtral, des carences, et une médiocrité générale des prestations qui ne permettent en aucun cas de parler d'une pratique

⁵³ Note sur l'activité culturelle dans les prisons, 1981, AN 19980446/1.

⁵⁴ Note du bureau des méthodes de réinsertion sociale et de la réglementation au directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg, 6 janvier 1984, AN 19980446/1.

théâtrale ou même de représentations théâtrales dignes de ce nom. À l'exception de quelques interventions de qualité (Rufus, Peter Brook, Philippe Avron, The Family, etc.) il s'agit dans la plupart des cas (34 représentations recensées dans toute la France en deux ans) de soirées récréatives, de sketches faits par l'Armée du salut, de veillées diverses, etc. On constate aussi un manque évident de locaux et de personnel spécialisé dans les activités culturelles. [...] Il apparaît enfin qu'il n'y a pratiquement aucun lien entre les établissements pénitentiaires et la décentralisation théâtrale (maisons de la culture, centre d'action culturelle, centres dramatiques, compagnies indépendantes, etc.) Seules les associations religieuses (reposant bien sûr sur le bénévolat) semblent considérer les prisons comme un lieu d'action culturelle possible et régulière »⁵⁵.

Quant à la musique, les auteurs signalent qu'en 1980 et 1981, 52 concerts de variété, 39 concerts religieux, 28 concerts de jazz et de rock, 10 chorales et 5 concerts classiques ont été donnés, soit moins d'un concert par établissement et par an. Pour pallier cette situation, ils préconisent tour à tour la mise en place d'une collaboration entre les structures théâtrales subventionnées nationales ou régionales et les établissements pénitentiaires, de rémunérer les intervenants et d'organiser des ateliers auprès des détenus afin de favoriser l'émergence de créations. À l'issue de six réunions, Gérard Soulier, professeur de droit public à l'université d'Amiens et membre de la commission Culture-Justice, rédige un rapport qui reprend tout à la fois le bilan et les préconisations de la commission :

« Locaux à usage culturel : d'une façon générale, ces locaux sont nettement insuffisants, quand ils ne sont pas inexistantes. Sur ce plan également, la disparité est très grande entre les différents établissements. Des salles spécifiques pour les spectacles n'existent que dans les établissements pour peines et, pour les maisons d'arrêt, dans les établissements neufs. Dans la plupart des maisons d'arrêt, la même salle sert souvent de chapelle et de salle de spectacle. [...] Il va de soi que la surpopulation carcérale a pour effet de réduire l'espace disponible pour les activités culturelles [...] En fait, il ne se passe que peu de choses, et, dans la plupart des établissements, il ne se passe rigoureusement rien. Les maisons d'arrêt de taille moyenne ou petite sont de véritables déserts culturels, faute de moyens, de locaux, de personnel »⁵⁶.

Le même constat est dressé en ce qui concerne les équipements cinématographiques :

⁵⁵ Pierre Lascoumes, Anne-Marie Lazarini, Quelques cornettes dans le désert, Rapport du groupe théâtre, AN 19980446/1.

⁵⁶ Gérard Soulier, Le développement des activités culturelles en milieu carcéral, juin 1982, p. 14, AN 19980446/1.

Région pénitentiaire	Nombre d'établissements disposant d'un projecteur	Nombre d'établissements ne disposant d'aucun projecteur
Bordeaux	12	9
Dijon	7	9
Lille	16	5
Lyon	11	10
Marseille	8	7
Paris	14	11
Rennes	12	11
Strasbourg	12	10
Toulouse	10	9
Départements et territoires d'outre-mer	5	1
Total	106	82

Source : Gérard Soulier, Le développement des activités culturelles en milieu carcéral, juin 1982, p. 14, AN 19980446/1.

Soulier conclue son rapport en indiquant que « l'obstacle le plus sérieux, nous le connaissons : c'est le manque de locaux [...] Multiplier les activités nécessite la mise en disponibilité d'un plus grand nombre de salles »⁵⁷. Pour y obvier, il préconise la poursuite et le renforcement de la concertation entre les ministères de la Justice et de la Culture pour parvenir à mettre en œuvre une véritable politique culturelle en prison. Ce processus aboutit le 25 janvier 1986 à la signature d'un protocole d'accord entre les ministères de la Culture et de la Justice⁵⁸. La politique culturelle en prison vise désormais à favoriser la réinsertion sociale des détenus, à encourager les prestations culturelles de qualité et à associer les instances locales à ces actions. L'idée est de renforcer la politique commune conduite depuis 1981 par les deux ministères en matière d'activités culturelles en prison en augmentant les moyens alloués. Le protocole s'emploie surtout à définir et clarifier les obligations de chacune des parties, notamment celles du ministère de la Justice qui doit aménager des lieux adaptés à l'exercice des activités

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Protocole d'accord entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, 25 janvier 1986, AN 19980446/1

culturelles et veiller à ce que toutes nouvelles constructions de prisons ou tout programme de réhabilitation d'établissement ancien prévoient l'aménagement d'une bibliothèque accessible aux détenus, d'un espace de projection de films et la présentation de spectacles ainsi que des salles permettant l'installation d'ateliers d'expression artistique (sculpture, peinture, musique, etc.).

Cette politique d'implantation d'espaces culturels permanents en prison (ou « salles polyvalentes ») qui repose sur la rénovation d'anciennes prisons et la construction de nouveaux établissements aboutit à un premier bilan dressé par la DAP à la fin des années 1980 :

DRSP	Nombre d'établissements pénitentiaires disposant d'une salle polyvalente
DRSP de Bordeaux	14 sur 19
DRSP de Dijon	7 sur 18
DRSP de Lille	12 sur 21
DRSP de Lyon	N.C.
DRSP de Marseille	11 sur 13
DRSP de Paris	13 sur 21
DRSP de Rennes	12 sur 24
DRSP de Strasbourg	17 sur 19
DRSP de Toulouse	8 sur 18
Établissements des départements d'outre-mer	3 sur 6

Source : Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1988*, Melun, Imprimerie administrative, 1989, p. 180-185.

Par la suite, un nouveau programme immobilier pénitentiaire, dit « programme 13 000 », est lancé en 1987. Il permet l'ouverture au début des années 1990 de 25 établissements (6 maisons d'arrêt et 19 centres de détention) qui comprennent chacun des espaces culturels permanents conformément au protocole d'accord signé entre les ministères de la Culture et de la Justice⁵⁹. Ainsi, le rapport annuel de la DAP indique qu'en 1996 quatre établissements sur cinq disposent d'une salle polyvalente d'une surface moyenne de 156 m². Ces salles permettent d'accueillir

⁵⁹ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1988*, Melun, Imprimerie administrative, 1989, p. 289.

durant l'année 135 pièces de théâtre, 50 ateliers de théâtre, 500 concerts, 85 ateliers de musique, 120 expositions et 25 ateliers de photos⁶⁰.

⁶⁰ Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, *Rapport général sur l'exercice 1996*, Paris, La Documentation française, 1997, p. 165.